

## DEMANDE DE PASSEPROT

(CERFA disponible en mairie ou pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-passeport.ants.gouv.fr/>)

### Première demande :

- Justificatif de domicile de moins de 1 an (en cas d'hébergement d'une personne majeure, fournir une attestation manuscrite, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant).
- Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou acte de naissance de moins de 3 mois.
- Document attestant une situation (divorce, mariage, veuvage).
- Justificatif de nationalité française (si nécessaire).
- Timbre fiscal à 86 € pour un adulte, 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans et 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (achat à la trésorerie, au bureau de tabac ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>).
- 2 photos d'identité aux normes de moins de 6 mois.

### Pour un renouvellement :

- Justificatif de domicile de moins de 1 an (en cas d'hébergement d'une personne majeure, fournir une attestation manuscrite, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant).
- Carte d'identité (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) ou copie de l'acte de naissance.
- Passeport périmé ou déclaration de perte.
- Document attestant un changement de situation (divorce, mariage, veuvage).
- Timbre fiscal à 86 € pour un adulte, 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans et 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (achat à la trésorerie, au bureau de tabac ou en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>).
- 2 photos d'identité aux normes de moins de 6 mois.

### En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte ou de vol.

### Supplément pour les mineurs :

- Livret de famille.
- Carte d'identité du représentant légal.
- En cas de parents divorcés ou séparés : jugement de divorce.
- En cas de garde alternée du mineur : justificatifs de domicile et photocopies des cartes d'identités des deux parents.

Pour toute information : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

Vous devrez prendre un rendez-vous dans l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de la préfecture. Les personnes concernées devront être présentes physiquement (y compris les enfants).

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

(CERFA disponible en mairie ou pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>)

### Première demande :

- Justificatif de domicile de moins de 1 an (en cas d'hébergement d'une personne majeure, fournir une attestation manuscrite, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant).
- Acte de naissance de moins de 3 mois ou le passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Document attestant une situation (divorce, mariage, veuvage).
- Justificatif de nationalité française (si nécessaire).
- 2 photos d'identité aux normes de moins de 6 mois.

### Pour un renouvellement :

- Justificatif de domicile de moins de 1 an (en cas d'hébergement d'une personne majeure, fournir une attestation manuscrite, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant).
- Carte d'identité (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans).
- Acte de naissance (si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans) ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans).
- Document attestant un changement de situation (divorce, mariage, veuvage).
- 2 photos d'identités aux normes de moins de 6 mois.

### En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte ou de vol.
- Timbre fiscal à 25 €

### Supplément pour les mineurs :

- Livret de famille.
- Carte d'identité du représentant légal.
- En cas de parents divorcés ou séparés : jugement de divorce.
- En cas de garde alternée du mineur : justificatifs de domicile et photocopies des cartes d'identités des deux parents.

Pour toute information : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

Vous devrez prendre un rendez-vous dans l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de la préfecture. Les personnes concernées devront être présentes physiquement (y compris les enfants).